

VILLE DE MARSEILLE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 14/282/SG du 24/04/2014, réglementant les marchés,

Le Règlement des Marchés sus visé précise que les marchés se déroulent les jours de la semaine sur les espaces habituels, exceptés

les dimanches et jours fériés, sauf autorisation spéciale délivrés par le Maire ou son Représentant.

Considérant que la Commission Consultative du Commerce Non Sédentaire, qui s'est réunie le 14 janvier 2015 a donné un Avis Favorable,

- pour l'ouverture exceptionnelle des marchés, les jours fériés ci-après,

- pour l'horaire de fin de ventes, sur les Marchés aux fleurs, repoussé de 13h00 à 16h00, le samedi 30 mai 2015, veille de la Fête des Mères,

Il est convenu ce qui suit :

ARRETONS

ARTICLE 1ER :

A titre exceptionnel, les Marchés désignés ci-après, seront ouverts pour l'année 2015, les jours fériés suivants :

Le vendredi 8 mai 2015 (Armistice 1945) :

Tous les Marchés habituellement ouverts le vendredi.

Le lundi 25 mai 2015 (lundi de Pentecôte) :

Tous les Marchés habituellement ouverts le lundi.

Le mercredi 11 novembre 2015 (Armistice 1918)

Tous les Marchés habituellement ouverts le mercredi.

Pour tous les autres jours fériés de l'année **2015**, l'ensemble des Marchés sont fermés, sur la Commune de Marseille :

jeudi 1er janvier 2015 (jour de l'an)

lundi 6 avril 2015 (lundi de Pâques)

vendredi 1^{er} mai 2015 (fête du travail)

jeudi 14 mai 2015 (Ascension)

mardi 14 juillet 2015 (Fête nationale)

samedi 15 août 2015 (Assomption)

vendredi 25 décembre 2015 (jour de Noël)

samedi 26 décembre 2015 (lendemain de Noël férié à Marseille).

Ces fermetures ne concernent pas les marchés aux fleurs et alimentaires, ces derniers étant soumis à l'abonnement.

ARTICLE 2 :

Le samedi 30 mai 2015 (veille de la Fête des Mères) : les Fleuristes des Marchés, Canebière, Quai du Port, Stalingrad sont exceptionnellement autorisés à terminer leurs ventes à 16 heures au lieu de 13 heures, le remballage étant autorisé jusqu'à 16h30 maximum.